

**Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce
extérieur, sur "la hausse du prix de la bière" (n° 21913)**

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le vice-premier ministre, selon les chiffres relayés par plusieurs médias, le prix de la bière a augmenté de 23,5 %, soit une augmentation bien plus importante que chez nos voisins. Or, les groupes AB Inbev, Maes et Duvel alimentent près de 70 % du marché et le chiffre d'affaires du secteur a crû de 26,8 % ces cinq dernières années.

En écartant les augmentations d'accises, beaucoup de cafetiers s'interrogent ainsi quant aux autres raisons de cette augmentation du coût de la bière. Selon le principe de l'offre et de la demande et sachant que la consommation de bière a chuté de 8,9 % au profit du vin, cette hausse de prix paraît paradoxale. D'autant plus que 66 % de la production belge est consacrée à l'exportation et représente des gains importants pour les entreprises du secteur.

Monsieur le ministre, quelles sont les raisons de cette augmentation du prix de la bière? Combien rapporte l'exportation de notre bière belge? Dans quels pays, ce secteur exporte-t-il le plus?

Kris Peeters, ministre: Chères collègues, le 13 décembre dernier, j'ai rencontré les cadres supérieurs belges de AB InBev. Je leur ai demandé des explications sur cette hausse des prix annoncée une semaine après les informations antérieures de la Commission européenne concernant l'enquête sur AB InBev pour abus potentiel de position dominante. L'ajustement des prix est une décision qui a déjà été prise plus de trois mois avant et qui a ensuite été communiquée aux clients, conformément aux conditions contractuelles, bien avant la communication de la Commission européenne. AB InBev justifie l'ajustement de 0,015 euro par bière par une hausse des frais, entre autres des matières premières tant pour l'emballage que pour les ingrédients. Dans les pays voisins, il a également été procédé à des ajustements similaires des prix.

Lors de la concertation, AB InBev a réaffirmé l'importance de la Belgique pour l'entreprise. Les racines de l'entreprise se situent à Louvain et les marques belges sont des icônes du groupe au niveau national et international. L'image du secteur belge de la bière est ainsi internationalement portée par le groupe. Son siège principal, qui abrite également le Centre d'innovation mondiale, ainsi que le quartier général de la zone sont et restent établis à Louvain. De surcroît, AB InBev continue à augmenter la capacité de ses brasseries à Louvain, à Jupille et à Hoegaarden. Au cours des deux dernières années, 155 millions d'euros ont été investis. Ceux-ci s'accompagnent de plus de cent recrutements supplémentaires en 2019 dans les unités de production et au quartier général à Louvain.

Les exportations de bière s'élevaient à plus d'un milliard d'euros en 2015 soit une hausse de 62,4 % par rapport à 2010. Les principaux pays de destination de ces exportations sont la France (27,8 %), les États-Unis (20,4 %), les Pays-Bas (15,4 %) et l'Allemagne (6 %).

En effet, j'ai pris connaissance du fait que la Commission européenne a, de sa propre initiative, ouvert une enquête pour évaluer si AB Inbev a abusé de sa position dominante sur le marché belge en empêchant l'importation de ses bières à partir de la France et des Pays-Bas.

Il n'appartient pas au gouvernement belge d'interférer dans l'enquête de la Commission qui agit en tant qu'autorité de concurrence indépendante. Je ne dispose donc pas d'autres informations que celles qui ont été rendues publiques par la Commission.

De manière générale, la Commission ne communique pas d'informations au sujet de ses enquêtes que ce soit sur la durée, la teneur ou les moyens mis en œuvre sous peine de prendre le risque que cette communication nuise au bon déroulement de l'enquête elle-même.

Si AB Inbev est reconnu coupable de pratiques portant atteinte à la concurrence, la Commission peut imposer une amende pouvant atteindre 10 % de son chiffre d'affaires total. Pour déterminer le montant de l'amende éventuelle, il y a lieu de prendre en considération, outre la gravité de l'infraction, la durée

de celle-ci. En fonction des résultats de son enquête et de l'étendue de l'infraction potentielle, la Commission évaluera le préjudice causé par AB Inbev et déterminera l'amende éventuelle en tenant compte de celui-ci.

En Belgique, les données du SPF Économie ne montrent aucune plainte de consommateurs contre d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles ou déloyales.

Katrin Jadin (MR): monsieur le ministre, vous avez été parfaitement clair quant à la marge de manœuvre de notre gouvernement dans ce procédé. Reste à espérer à espérer que le travail de la Commission européenne sera diligent et prudent et permettra de trouver l'équilibre face à ce qui, pour un simple consommateur de bière, peut s'avérer désolant.